

# N°1 – LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS DES COLLECTIVITES LOCALES

## LES SOURCES D'INFORMATION

Parmi les nombreuses sources d'information :

- **L'information mise à disposition par le MTE (site internet)**

. Un [kit pratique à destination des élus sur la rénovation énergétique des bâtiments publics](#) <sup>(1)</sup> (pourquoi rénover les bâtiments de la collectivité ? Quelles étapes suivre ? Pourquoi rénover les bâtiments scolaires ?)

. [Un chapitre de la « boîte à outils des élus sur la transition écologique » consacré à la rénovation énergétique](#)

- **L'information mise à disposition par l'ADEME (site internet)**

. Un chapitre [« bâtiments publics, réduire la dépense énergétique »](#)

## LES FINANCEMENTS

De nombreux dispositifs et financeurs :

- Des financements par l'Etat via les dispositifs de droit commun : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) pour les conseils départementaux.

- Les opérations réalisées dans le cadre de programmes de l'ANRU et de l'ANCT peuvent aussi bénéficier de financements propres à ces programmes.

- Dans le cadre du [Plan France relance](#), une enveloppe supplémentaire est dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments publics pour la période 2021-2022 : 1md€ pour les départements et le bloc communal (DSIL et DSID) et 300M€ pour les régions. Une attention particulière est portée aux projets dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les communes rurales, notamment aux projets relevant des programmes Action Cœur de ville, Petites Villes de Demain ou des Opérations de revitalisation du territoire. Des appels à projets sont en cours de lancement dans de nombreux territoires (toutes les informations auprès des préfectures et DDT). [Plus d'informations sur le Plan de relance](#) et sur [l'instruction du 18 novembre 2020](#).

- Les Certificats d'économie d'énergie CEE : principal outil de financement pour les collectivités et financeur du programme ACTEE ([informations sur les travaux éligibles](#)).

<sup>1)</sup> pour activer les liens des pages internet : positionner le curseur sur le texte en vert puis touche ctrl + clic gauche

- [La Banque des territoires](#) : offre de prêts et d'avances remboursables, intracting et offre d'ingénierie :
  - [Le Prêt GPI-Ambre](#) : prise en charge possible jusqu'à 100% du montant des travaux (jusqu'à 5M€ de besoin d'emprunt). Engagement de la collectivité territoriale à effectuer une étude de performance énergétique avant les travaux, et à ce que les travaux permettent de réduire d'au moins 30% les consommations énergétiques du bâtiment.
  - [L'Edu-prêt](#) : pour les bâtiments scolaires, de la crèche à l'université.
  - [L'intracting](#) : dispositif financier innovant qui consiste à réaliser des travaux de performance énergétique générant des économies d'énergie avec un temps de retour inférieur à 10 ans. Ces économies sont affectées au remboursement des avances consenties par la Banque des Territoires (50%), voire au financement de nouveaux projets. Accent mis sur les travaux d'économies à court terme, surtout sur des équipements et leur optimisation (chauffage, eau chaude, ventilation, éclairage ...).
- Les conseils départementaux et régionaux : apportent des aides notamment dans le cadre des programmes opérationnels du FEDER.
- Les fonds de concours par les EPCI ou les syndicats intercommunaux (investissements)

⇒ [Aides Territoires](#) centralise l'information sur les aides et les dispositifs financiers auxquels la collectivité peut prétendre.

## LES CONSEILS ET AIDES

- **ACTEE : Action territoriale pour l'efficacité énergétique**

[ACTEE](#) est un dispositif de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) dans le cadre des certificats d'économie d'énergie.

Il repose sur 2 principes d'action des collectivités : la mutualisation de leurs démarches et une stratégie de long terme.

ACTEE met à disposition et finance des outils d'aide à la décision pour faciliter la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités (pas de financement d'investissements) :

- une cellule d'appui (demande en ligne) ;
- une bibliothèque d'outils en ligne : des guides, des cahiers des charges, des formations ;
- des **appels à manifestation d'intérêt (AMI)** pour financer : un poste d'économiseur de flux, des outils de mesure et des petits équipements, des audits et des stratégies d'investissement et pour participer au financement de la maîtrise d'œuvre ou de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un contrat de performance énergétique.

*Economiseur de flux ? Il permet de réaliser des économies par des ajustements techniques ou comportementaux, dans une action qui s'inscrit dans la durée. Il agit en complément du Conseiller en énergie partagé*

Programme ACTEE 1 : 24 lauréats, regroupant près de 12 500 communes et environ 2 000 bâtiments publics

**Programme ACTEE 2 : nouveau programme de 100M€ sur trois ans (2020-2023), avec plusieurs AMIs :**

- AMI SEQUOIA lancé le 30 juin 2020, pour les écoles, bâtiments administratifs, sportifs et culturels.

Dates limites de candidature des 2 sessions : les 10 novembre 2020 et 29 janvier 2021.

Dossiers à adresser par le porteur du groupement à : [actee@fnccr.asso.fr](mailto:actee@fnccr.asso.fr)

- AMI CHARME pour les bâtiments de santé (EPHAD, hôpitaux), lancement le 30 novembre 2020, deux phases de candidature jusqu'en février et mars 2021 ;
- AMI EUCALYPTUS dédié aux collèges et lycées : lancement le 30 novembre 2020, dépôt des candidatures jusqu'en mars 2021 ;
- d'autres AMI programmés : AMI DROM, AMI bâtiments scolaires communes, AMI culture et parcs naturels, etc ;
- des sous-programmes spécifiques pour les projets de rénovation des bâtiments classés ou des piscines : date prévisionnelle de lancement en janvier 2021.

- **Le Conseil en énergie partagé (CEP)**

Service mutualisé dédié aux communes < 10 000 habitants, mis en place par l'ADEME.

345 conseillers auxquels ont accès 20 000 communes.

Prestations :

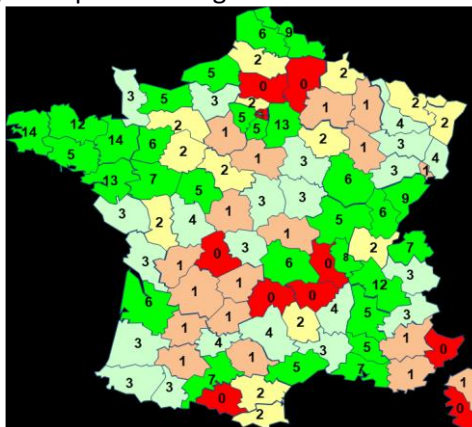
- bilan énergétique du patrimoine communal ;
- préconisations pour réduire les consommations énergétiques ;
- suivi personnalisé de la commune (des consommations, accompagnement de projets, actions de sensibilisation) ;
- mise en réseau des collectivités pour créer une dynamique d'échanges.



Pour plus d'informations sur le CEP, [cliquer ici](#)

Carte des conseillers par département (carte de 2020 avec 345 CEP) :

Pour connaître les conseillers de votre département et les communes en bénéficiant :  
Direction régionale de l'ADEME



## LES OUTILS CONTRACTUELS

- **Le contrat de performance énergétique (CPE)** : ce contrat entre une société d'efficacité énergétique et un maître d'ouvrage, fixe un objectif d'efficacité énergétique, soit pour un seul bâtiment soit pour un parc complet. Le CPE repose sur une garantie de performance énergétique qui impose une obligation de résultat. En cas de non-respect, des indemnités sont imputées à l'opérateur. Les collectivités sont les principales bénéficiaires du CPE.

## LES OBLIGATIONS

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a introduit une obligation d'actions d'économies d'énergie dans les bâtiments tertiaires (article R131-38 et suivants du Code de la construction et de l'habitation). Les collectivités territoriales doivent ainsi réduire progressivement la consommation énergétique de leur parc concerné de 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050. Les bâtiments, parties de bâtiments ou ensemble de bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m<sup>2</sup> sont soumis à cette obligation.

Il est par ailleurs nécessaire de renseigner annuellement les données de consommation des bâtiments assujettis au sein de [l'Observatoire de la performance énergétique, de la rénovation et des actions du tertiaire](#) (OPERAT). L'année 2020 doit être renseignée avant le 30 septembre 2021.